



Conseil d'administration Séance du 21 octobre 2021

Délibération n° 2021-19

Avis sur le projet d'arrêté de protection de biotope du site de Castel-Vendon (Manche)

Le Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-9, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.334-1 3° relatif aux aires marines protégées ;
- ▶ Vu le code de l'environnement et notamment le II de l'article R.131-28-5 relatif à la consultation du conseil d'administration en cas de création d'une aire marine protégée ;
- Vu la saisine du Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et du Préfet de la Manche par courrier en date du 10 juin 2021;
- ▶ Vu le rapport du Directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1:

Le conseil d'administration de l'OFB émet un avis favorable au projet d'arrêté de protection de biotope (APB) du site de Castel-Vendon dans la Manche.

ARTICLE 2:

Le conseil d'administration de l'OFB formule la recommandation suivante :

« Le site étant potentiellement une zone de mise bas pour les phoques gris, il serait souhaitable, lorsque cet enjeu sera avéré, de modifier l'APB avec une interdiction de la navigation avec tout type d'embarcation (motorisée ou non, y compris kayak de mer et paddle) dans une bande de 100 m pour ne pas déranger les phoques sur les reposoirs. »

Le Directeur général, chargé du secrétariat du Conseil d'administration,

Pierre DUBREUIL

La Présidente du Conseil d'administration,

Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO